



Patented
Medicine Prices
Review Board

Conseil d'examen
du prix des médicaments
brevetés

**DANS L'AFFAIRE INTÉRESSANT LA *Loi sur les brevets*, L.R.C. 1985, ch. P-4,
dans sa version modifiée**

**ET DANS L'AFFAIRE INTÉRESSANT Alexion Pharmaceuticals Inc. (l'intimée)
et son médicament « Soliris »**

**ORDONNANCE DU PANEL CONCERNANT LA DEUXIÈME REQUÊTE EN
AUTORISATION D'INTERVENIR PRÉSENTÉE PAR BIOTECanada**

Décision rendue par le Panel d'audience sur le fondement du dossier écrit.

1. COMPTE TENU de la requête déposée le 20 décembre 2016 par BIOTECanada en vue d'obtenir, par ordonnance, le statut d'intervenante supplémentaire;
2. COMPTE TENU du consentement d'Alexion Pharmaceuticals Inc. (l'« **intimée** ») à cette requête, fourni durant la conférence de gestion d'instance du 21 décembre 2016, et de son acquiescement à ce que 30 minutes du temps qui lui est alloué soient accordées à BIOTECanada pour présenter ses conclusions finales;
3. ET COMPTE TENU de la lettre du 28 décembre 2016 par laquelle le personnel du Conseil a indiqué qu'il ne s'opposait pas à cette requête, sous réserve de certaines conditions.

LE PANEL STATUE QUE :

1. Il est fait droit à la requête de BIOTECanada. Celle-ci est autorisée par la présente à déposer des observations écrites dans le formulaire joint en pièce A à son avis de requête, et à prendre la parole pendant 30 minutes lors des conclusions finales pour exposer sa position et celle de ses membres quant à cette audience;
2. BIOTECanada devra déposer et signifier d'ici le 20 janvier 2017 ses observations écrites conformément aux articles 10 et 11 des *Règles de pratique et de procédure du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés*;

3. Les 30 minutes que BIOTECanada emploiera à présenter ses observations durant les conclusions finales seront retranchées du temps alloué à l'intimée pour présenter les siennes.

FAIT à Ottawa, le 18 janvier 2017

Version originale signée par

Signé au nom du Panel par le
Dr Mitchell Levine